

| <p align="center">2017 CANADA SUMMER GAMES 2.4 EQUIPMENT SUPPORT BOAT REGULATIONS</p> | <p align="center">JEUX D'ÉTÉ DU Canada 2017 RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE BATEAU DE SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT 2.4M</p> |
|--|--|
| <p>1. GENERAL</p> <p>1.1. The 2.4M Equipment Support Boat is available between first launching and hauling on racing days to provide Boatwright service to all competitors in the 2.4M fleet while on the water. These Boatwright services will not be available ashore.</p> <p>1.2. The 2.4M Equipment Support Boat is staffed by two accredited Boatwright personnel.</p> <p>1.3. The two accredited Boatwright personnel positions will be filled by nominated provincial team Boat Drivers.</p> <p>1.4. The Boatwright personnel will agree to act fairly and equally on behalf of all competitors, regardless of provincial affiliation.</p> <p>1.5. The 2.4M Equipment Support Boat Boatwright personnel have no coaching privileges and are prohibited from providing on water coaching to any competitors for the duration of the competition.</p> <p>1.6. The 2.4M Equipment Support Boat is only permitted to carry accredited Boatwright personnel.</p> <p>1.7. The 2.4M Equipment Support Boat will abide by the Canada Summer Games Support Boat Regulations.</p> <p>2. COMPETITOR ACCESS</p> <p>2.1. Competitors may request support from the 2.4M Equipment Support Boat for assistance with significant on water equipment breakdowns that they cannot carry out themselves, or with the assistance of their coach.</p> <p>2.2. Competitors must approach their coach for assistance, prior to requesting further assistance from the 2.4M Equipment Support Boat.</p> | <p>1. GÉNÉRALITÉS</p> <p>1.1. Le bateau de soutien à l'équipement 2.4M est disponible entre la mise à flot et le virage les jours de course, afin d'offrir les services Boatwright à tous les compétiteurs de la flotte 2.4M sur l'eau. Ces services Boatwright ne sont pas offerts hors de l'eau.</p> <p>1.2. Le bateau de soutien à l'équipement 2.4M a à son bord deux membres du personnel Boatwright accrédités.</p> <p>1.3. Ces deux postes accrédités Boatwright seront pourvus par des conducteurs de bateau de l'équipe provinciale désignés.</p> <p>1.4. Les membres du personnel Boatwright accepteront d'agir de manière juste et équitable au nom de tous les compétiteurs, indépendamment de leur affiliation provinciale.</p> <p>1.5. Les membres du personnel Boatwright du bateau de soutien à l'équipement 2.4M ne jouissent d'aucun privilège d'entraîneur et il leur est interdit d'offrir un entraînement sur l'eau à qui que ce soit pour la durée de la compétition.</p> <p>1.6. Le bateau de soutien à l'équipement 2.4M ne peut transporter que des membres du personnel Boatwright accrédités.</p> <p>1.7. Le bateau de soutien à l'équipement 2.4M doit respecter tous les règlements des Jeux d'été du Canada s'appliquant aux bateaux de soutien.</p> <p>2. SERVICES AUX COMPÉTITEURS</p> <p>2.1. Les compétiteurs peuvent demander l'assistance du bateau de soutien à l'équipement 2.4M lors de pannes importantes sur l'eau qu'ils ne peuvent pas réparer eux-mêmes ou avec l'aide de leur</p> |

| | |
|--|--|
| <p>2.3. Competitors will request assistance from the 2.4M Equipment Support Boat through their coach who will hail the 2.4M Equipment Support Boat and stand by while repairs are made. The coach may participate in the repairs and is not restricted from coaching during those repairs.</p> <p>3. REDRESS PROVISIONS</p> <p>3.1. Boats and equipment are provided by the competitors; therefore, neither failures of equipment nor failures of the Boatwrights to effect timely repairs are a basis for redress since the competitor will have failed the 'through no fault of her own' test in Rule 62.1.</p> | <p>entraîneur.</p> <p>2.2. Les compétiteurs doivent demander l'assistance de leur entraîneur avant de demander l'assistance supplémentaire du bateau de soutien à l'équipement 2.4M.</p> <p>2.3. Les compétiteurs doivent demander l'assistance du bateau de soutien à l'équipement 2.4M par l'entremise de leur entraîneur qui hélèra le bateau de soutien à l'équipement 2.4M et restera sur place pendant la réparation. L'entraîneur peut participer aux réparations et n'est aucunement empêché de prodiguer ses conseils d'entraîneur pendant la réparation.</p> <p>3. DISPOSITIONS DE REDRESSEMENT</p> <p>3.1. Les bateaux et l'équipement sont fournis par les compétiteurs, de sorte qu'aucune panne d'équipement ni manquement de la part du personnel Boatwright d'effectuer les réparations dans des délais raisonnables ne peut servir de motif de redressement, car le compétiteur aura raté le test « aucune faute de sa part » du règlement 62.1.</p> |
|--|--|